

Le 26 septembre 2023

OBJET : Demande de renseignements du 21 septembre 2023
N/réf. : 4632-00-2023

Monsieur,

À titre de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (« *Loi sur l'accès* »), je donne suite à votre demande de renseignements du 21 septembre 2023.

Votre demande vise à obtenir les statistiques sur le nombre de nouvelles entrées dans l'industrie de la construction du Québec (par région, par métier ou occupation, par syndicat) répartis par bassin ou entrée DEP, et ce, à partir de janvier 2023, tous les trimestres.

Après vérifications et suivant l'article 15 de la *Loi sur l'accès*, nous vous confirmons que la production des renseignements comme demandé nécessite un développement informatique ainsi que la comparaison de données à partir de différentes banques de données. Nous ne pouvons donc accéder à votre demande telle que formulée.

Nous vous transmettons toutefois le nombre d'entrées « Diplômé » et « Non-diplômé » par métier et occupation pour la période de janvier à juin 2023.

Nous vous informons qu'aux termes du chapitre V de ladite loi, une demande d'accès refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents peut faire l'objet d'une demande de révision par la *Commission d'accès à l'information*. À cet effet, toute demande doit être faite à la Commission d'accès dans un délai de trente jours de la décision du responsable (voir feuillet ci-joint).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'application
de la *Loi sur l'accès*,

François Charette
FC/mm

p.j. Document, article 15 (*Loi sur l'accès*) et avis de recours

**Premières apparitions de salariés selon le métier ou l'occupation dans l'industrie de la construction
2023 (janvier-juin)**

Métier ou occupation	Non-diplômé*	Diplômé	Total
003)Briqueteur-maçon	108	83	191
006)Calorifugeur	58	7	65
009)Carreleur	79	46	125
012)Charpentier-menuisier	1162	617	1779
015)Chaudronnier		1	1
018)Cimentier-applicateur	88	28	116
021)Couvreur	396	25	421
024)Électricien.	384	500	884
027)Inst. de systèmes de sécurité	21	28	49
030)Ferblantier	185	22	207
033)Ferrailleur	7	9	16
036)Frigoriste	81	90	171
039)Grutier.	7	19	26
040)Pompe à béton	15		15
042)Mécanicien d'ascenseur	29		29
045)Mécanicien de chantier	14	12	26
048)Mécanicien de machines lourdes	13	5	18
051)Mécanicien en protection-incendie	56	9	65
053)Monteur-assembleur.	27	11	38
057)Monteur-mécanicien vitrier	149	2	151
060)Opérateur de pelles	116	25	141
063)Opérateur d'équipement lourd	49	29	78
066)Peintre	291	101	392
069)Plâtrier	157	46	203
072)Poseur de revêtements souples	60	10	70
075)Poseur de systèmes intérieurs	77	51	128
081)Tuyauteur	129	196	325
805)Boutefeu		6	6
810)Conducteur de camions	24		24
815)Foreur	5	3	8
825)Manoeuvre	579		579
830)Manoeuvre spécialisé	616		616
835)Métier (lignes)	3		3
840)Monteur de lignes	6	24	30
845)Occupation (lignes)	41		41
850)Plongeur	4		4
855)Préposé à l'arpentage	22	29	51
860)Soudeur	5	2	7
865)Soudeur en tuyauterie	7	5	12
870)Autres occupations	41		41
Total général	5111	2041	7152

Note; une première apparition dans l'industrie consiste à une personne qui déclare une heure pour la première fois dans l'industrie.

Ne pas comparer avec les données sur les détenteurs de certificat de compétence.

Parmi les personnes non diplômés, il peut y avoir les exemptions, entre autres, ou les salariés étudiants.

source: CCQ

2023-09-26